

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LA VILLE DES AUMONES,

Tableau des œuvres de charité de la ville de Lyon.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE POUR LES JEUNES LIBÉRÉS
DU DÉPARTEMENT DE RHONE.

Le relâchement de l'autorité paternelle, la perversité dans le sein de la famille, l'indifférence religieuse, sont les causes les plus vivaces, les plus actives de la démoralisation de la jeunesse de l'un et de l'autre sexe. Le crime souvent n'est plus le fruit empoisonné de l'âge des passions, il s'infiltré dans le cœur de l'enfance à la source de la vie, et ne fait que croître et se développer avec les années. Aussi n'est-il pas rare de rencontrer de jeunes enfants livrés aux plus honteuses passions, voués à l'infamie et au déshonneur avant de pouvoir être utiles à la société et l'affliger par le hideux spectacle du vice dans l'âge le plus tendre; et la société elle-même n'est-elle pas obligée de se défendre contre le jeune âge qu'elle ne devait que protéger. Fatale incurie des parents, qui plongés dans la boue infecte des passions, vivent comme des brutes, sans s'épouvanter de la précoce dépravation de leurs enfants, et les laissent grandir dans l'imoralité et les excès de la débauche sans vouloir et sans pouvoir les ramener à la vertu.

Aussi les tribunaux civils voient apparaître sur le banc des accusés une multitude de jeunes gens prévenus des délits les plus tristes, souvent les prisons en sont encombrées; mais là, depuis un certain nombre d'années, la religieuse sollicitude de nos sages administrateurs de ces maisons de correction a préparé, dans notre ville, des moyens puissants pour améliorer le cœur des jeunes détenus, et les forcer, pour ainsi dire, à devenir vertueux, presque malgré eux. Admirable invention de la charité chrétienne! le jeune détenu trouve dans l'excès même de ses coupables délits un moyen facile d'apprendre la vertu, et la prison devient pour lui un religieux asile où entouré de tous les soins de la charité chrétienne, ses yeux s'ouvrent à un spectacle nouveau pour lui; il s'étonne de l'intérêt dont il est l'objet, il se plie avec docilité à une discipline douce et sévère tout à la fois, l'espérance d'être réhabilité aux yeux de la société le soutient et l'encourage, il ouvre ses oreilles aux enseignements de la Religion, il se livre au travail avec zèle, il admire le dévouement sublime de ceux qui le servent avec douceur, et il devient bientôt un homme nouveau. Qui donc produit ce prodige de changement? La Religion toute seule, personnifiée dans les humbles frères de Saint-Joseph. Ces jeunes hommes admirables de courage et de vertu se sont volontairement enfermés dans les prisons de notre ville pour apprendre surtout aux jeunes détenus que la vertu est possible à tout âge de la vie.

Mais le bien opéré dans nos prisons par l'influence charitable et religieuse des Frères de Saint-Joseph durera-t-il toujours? Mais ne sait-on pas qu'au sortir de la prison les jeunes détenus trouveront et de nouveaux dangers, et des occasions multipliées et presque nécessaires de recommencer leur vie criminelle? Les compagnons de leurs délits ne les attendent-ils pas au jour de leur libération pour leur faire partager et leur vie vagabonde et leurs désordres honteux? N'y a-t-il aucun moyen d'assurer la persévérance dans ces cœurs légers et inconstants, de les arracher à de nouvelles rechutes, de les préserver de la contagion du vice? La charité chrétienne a cru le trouver, elle a essayé, et ses premiers succès lui ont donné les plus belles espérances par l'institution du Patronage. Paris avait commencé en 1833; Rouen l'avait accueilli en 1835, et Lyon, la ville de charité par excellence, s'applaudit chaque jour d'avoir marché sur les nobles traces de ces devanciers et perfectionné même cette admirable institution dès son début au mois d'octobre 1835.

Nous ne pouvons mieux faire connaître l'esprit et l'organisation du Patronage qu'en citant ce qu'il en est dit dans le compte-rendu des travaux de cette société, où respire l'amour de la Religion, la charité la plus parfaite, le dévouement le plus sincère à l'amélioration des jeunes détenus, fait par M. Orsel aîné, président de la société, en assemblée générale, le 29 avril 1838.

« Au mois d'octobre 1835, M. Rivet, assisté de la Commission des prisons, convoqua, à la préfecture, les principaux fonctionnaires et quelques-uns d'entre les citoyens de la ville qui portent intérêt à la chose publique. Il exposa avec lucidité et chaleur le système du patronage, son organisation et ses résultats à Paris. Cette rapide allocution, accueillie par une unanime adhésion, fut suivie de la nomination d'une commission provisoire qui reçut pour mission de préparer l'organisation de la Société, d'en proposer les statuts et de recueillir des souscriptions.

« Ces devoirs furent accomplis avec zèle et intelligence: un prospectus, développé en forme de nonet, enseignait dans le langage des meilleurs principes, plein de la science de l'homme, les motifs, le but et l'avenir de l'œuvre proposée... Cette publication fut abondante et fructifia largement; car les cahiers que s'étaient distribués les divers membres, se couvrirent de noms et de chiffres.

« L'existence de la Société se trouvant ainsi assurée, M. le préfet appela, le 28 février 1836, en assemblée générale à la préfecture, tous les souscripteurs.

« Dans cette séance, la commission provisoire avait à rendre compte de ses faits: M. le Préfet, après les avoir exposés en présence d'un auditoire nombreux, auquel il apprit que déjà la première souscription avait produit un nombre de deux cent quarante-huit sociétaires et un chiffre annuel de 3,420 fr. assuré pour trois ans, proposa de délibérer sur le projet des statuts....

« Aussitôt que ces dispositions diverses furent consacrées par votre vote, et dans la même séance, il vous souvient encore qu'une élection par scrutin désigna les quinze membres qui devaient composer votre conseil d'administration.

« L'organisation était à peine achevée, que le Conseil dut faire acte de vie; car, le 2 mai, nous devions recevoir, au terme de sa détention, le premier de nos pupilles. Une convocation ayant réuni le Comité de placement, pour première résolution il proposa, et plus tard le Conseil arrêta que tous les membres de l'Administration, non les présidents honoraires, seraient pourvus de pupilles avant qu'aucun autre sociétaire fut appelé aux fonctions de Patron.

M. Orsel parla ensuite des méthodes que le conseil se fit pour obtenir la plus facile, la meilleure pratique des statuts du Patronage.

« Sur l'autorisation de l'administration des prisons, le frère-directeur du pénitencier de la prison de Perrache délivra au président de la société, dès le début de celle-ci, la liste générale des jeunes détenus, dressée avec série de colonnes indicatives des principales circonstances de la situation et de la nature de chacun. Des additions partielles et successives à cette liste nous sont transmises pour les nouvelles incarcérations.

« Deux mois au moins avant le terme de chaque détention, le Président ou, à son défaut, un autre membre du Comité de placement, se fait présenter le détenu, l'interroge sommairement sur ses dispositions relativement au patronage et à la profession qu'il préfère; il recueille aussi quelques précieux renseignements du frère-directeur.

« Le comité de placement est ensuite convoqué; et sur ces premiers documents, un patron est immédiatement désigné, ou, plus ordinairement, un membre du comité est chargé de rechercher un sociétaire pourvu d'aptitude et de bonne volonté pour le sujet duquel on s'occupe.

« Lorsque le nouveau patron a accepté les fonctions qui lui sont proposées, il lui est fait remise de son pupille en une séance générale du conseil d'administration, réuni dans l'une des grandes salles du pénitencier, et cela au jour de Dimanche, à midi, en présence de l'Aumônier, des Frères, des principaux employés de la maison et de de tous les jeunes détenus. Le président use toujours de cette occasion pour exhorter ceux-ci au perfectionnement de leur conduite, afin qu'ils puissent arriver mieux préparés sous la tutelle de la société; puis le prochain libéré est l'objet de conseils, de recommandations plus intimes, qui précèdent l'instant où il est remis aux soins de son patron. Cette espèce de solennité produit toujours une salutaire impression sur le pénitencier. L'allocution qui fut adressée à ces enfants, lorsque, pour la première fois, la société du Patronage vint en corps se présenter à eux, fut distribuée à tous; elle leur faisait connaître l'institution nouvelle; elle s'efforçait de les réhabiliter à leurs propres yeux, en promettant à l'avenir de chacun une forte et tendre paternité, prête à les couvrir longtemps de son manteau protecteur, sur cette terre libre qui leur avait été naguère si funeste, sur cette terre toute semée encore d'appâts et de pièges semblables à ceux qui les firent faillir. En témoignage de la véracité de ces promesses, trois d'entre eux passèrent, à la vue de leurs compagnons, sous la tutelle de leurs patrons; car afin de ne point répéter trop souvent ces graves séances, on réunit toujours le plus grand nombre de remises de pupille: on a pu en compter parfois jusqu'à neuf. Cette forme imposante et pleinement justifiée par le succès le choix qu'en a fait le conseil. Quelqu'un est venu s'asseoir avec nous ces jours-là, a senti passer en soi une étrange émotion. Dans une immense salle basse, faite de piliers et de voûtes

Quelques hommes, portant le vêtement du monde, celui du magistrat ou la robe du prêtre, unis pour une œuvre de salut, sont assis en face de cent enfants, qu'ils brûlent de reconquérir à la vie morale. Rien n'est douloureux comme la première vue de cette foule d'arbrisseaux flétris, de plantes prématurément fanées, de ces jeunes êtres, tous vêtus de la livrée d'une dégradante captivité durant l'âge unique de bonheur et de joyeuse liberté. Mais bientôt l'âme se rassied ; à peine l'exhortation amie se fait-elle entendre qu'elle saisit ces pauvres victimes ; une attention mêlée d'étonnement commence à dilater leurs traits, et sous une grande variété d'expression, on reconnaît qu'un espoir pëndre en eux, que déjà il leur apporte le présentiment d'un inespéré bien-être. Parfois, une scène de sévérité vient encore fortifier ces impressions. Si quelque pupille, par une faute grave commise après la libération, a fixé l'attention du magistrat, que par lui il ait été envoyé en prévention au pénitencier, il est amené là : le président fait le récit de son nouveau méfait, lui reproche son ingratitude, et argumente de lui et de son avenglement, afin de préserver les autres d'un avenir semblable.

Avant cette remise solennelle, le patron s'est occupé avec une active sollicitude de rechercher un atelier convenable à l'aptitude de son pupille, et le jour de la libération arrivé, il le livre entre les mains de celui qui a fixé son choix consciencieux. Mais le jeune pupille n'est pas perdu de vue pour cela, le patron exerce envers lui la tendre vigilance d'un père, il le visite, il l'encourage, il l'excite à bien faire. Plusieurs fois par année, les patrons rendent un compte exact et fidèle aux administrateurs du Patronage, de la conduite de ceux qui leur ont été confiés, et pour exciter au bien l'émulation des jeunes pupilles, chaque année des récompenses sont décernées, en séance publique de l'administration, à ceux qui se sont fait plus spécialement remarquer par leur docilité, leur assiduité au travail, et leur piété. Les chefs d'ateliers qui ont donné le plus de soin à ces jeunes apprentis ou ouvriers, reçoivent aussi publiquement l'expression de la reconnaissance de la société, et les témoignages honorables de gratitude et de sympathie par la voix du président, leurs noms sont inscrits avec honneur dans le compte-rendu annuel. C'est ainsi que la charité, ingénieuse dans ses moyens, multiplie ses bienfaits, et travaille avec un zèle admirable à l'amélioration des mœurs et au bon ordre de la société. Tous les pupilles sans doute ne correspondent point par leur conduite à tant de sollicitude, tous ne sont pas dociles à ces soins généreux et tendres ; mais cependant la plupart et le plus grand nombre se montrent dignes de la protection de leur patron, et récompensent par leur conduite la zèle charitable des sociétaires du Patronage. Les succès sont grands déjà, ils le deviendront davantage, nous osons l'espérer ; puissent ceux déjà obtenus encourager le zèle de tous, et multiplier encore le nombre des associés au Patronage des jeunes libérés.

Le chapitre suivant au prochain numéro.

CIRCULAIRE

CONTENANT DES INSTRUCTIONS ET UN PRÉCIS DES DEVOIRS DE
MM. LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE.

INSTRUCTIONS

No. 5. (Circulaire.)

Messieurs, — La nature de la correspondance journalière entre un grand nombre de commissaires d'école et ce bureau, et le fait des copies de l'acte d'éducation qui ne sont pas suffisamment répandues dans le pays, pour éclairer ceux qui sont appelés à le mettre en opération, semblent m'imposer le devoir de vous mettre sous les yeux une espèce de précis de ce que la loi exige ou désire de vous, en votre qualité de commissaires d'école. Je prends la liberté d'y mêler plusieurs suggestions qui me sont inspirées par le désir de voir l'éducation prendre un nouvel essor, et se répandre d'une manière plus régulière et plus uniforme.

Il est d'autant plus essentiel que MM. les commissaires, en attendant de nouvelles mesures législatives, soient instruits des dispositions de la loi actuelle, que le gouvernement devra exiger, à l'avenir, une obéissance plus explicite à ce qu'elle commande comme étant de leur ressort et de celui de MM. les instituteurs. L'indulgence qu'il a montrée, jusqu'à ce jour, ne pouvant être attribué qu'à ce qu'elle était nouvelle, peu connue, et toujours sur le point d'être amenée. En effet, rien ne les empêche désormais de se conformer en tout à ce que la loi exige d'eux respectivement, nonobstant le refus des conseils municipaux de coopérer à l'exécution de l'acte des écoles passé en 1841.

Après ce précis viendront diverses formules que je prie MM. les commissaires de vouloir bien suivre exactement.

Je recommande aussi à leur attention les suggestions qui accompagnent l'explication de cette partie de loi qui les regarde plus particulièrement, ainsi que les instituteurs. Mon but est de les porter à mettre de la régularité dans leurs procédés, de l'uniformité dans leurs rapports, de l'activité dans la direction des écoles sous leur contrôle, de la méthode dans l'enseignement, de l'ordre et du dévouement dans tout ce qui se rattache à l'exécution des devoirs importants dont ils sont chargés. Car c'est au moyen de nos efforts réunis que pourra être atteint le grand objet que la législature a eu en vue, en dotant le pays de l'acte actuel d'éducation.

I.

L'époque marquée par la loi pour l'élection des commissaires est le mois de janvier de chaque année, et l'année scolaire commence immédiatement après l'élection.

Ils doivent être élus au nombre de cinq pour les paroisses ou townships qui ont droit d'élire un seul conseiller de district, et au nombre de sept pour les paroisses ou townships qui ont droit d'en élire deux.

Si une vacance survient dans le corps des commissaires, par mort, maladie, refus ou incapacité d'agir, dans le cours de l'année, les autres commissaires ont droit, par la loi, de la remplir, à leur prochaine assemblée, par l'élection d'une autre personne.

Tout citoyen peut être élu commissaire ; il est pourtant bien entendu que les instituteurs ne peuvent faire partie de ce corps, et qu'il ne serait pas convenable de nommer à cet emploi important des personnes qui ne seraient pas suffisamment instruites.

Les commissaires peuvent être réélus, et si le président de paroisse négligeait de faire l'élection de nouveaux commissaires au temps marqué par la loi, il est pourvu que les mêmes seraient tenus d'agir jusqu'à une nouvelle élection.

Il serait désirable que le président de paroisse fit à ce bureau le rapport de l'élection des commissaires d'école chaque année, et je prie MM. les commissaires de s'entendre avec lui pour cette fin, ou de le faire eux-mêmes, aussitôt que possible après leur élection.

Les commissaires sont par la loi les juges des différends qui peuvent s'élever entre eux relativement à leurs procédés, et entre les individus de leur corps et les instituteurs.

Quand dans leurs assemblées ils diffèrent d'opinion, ils doivent prendre les voix, et, comme dans tout corps délibératif, la décision de la majorité doit faire règle. Dans un cas de division, il est désirable que les voix soient enrégistrées de part et d'autre.

Il est du devoir des commissaires qui sortent d'office, dans les dix jours qui suivent leur sortie de charge, de remettre à leurs successeurs les livres, papiers et tous autres objets appartenant au bureau des commissaires, et la loi dit qu'ils peuvent y être contraints par toutes voies et moyens légaux.

II.

Les commissaires doivent examiner avec soin les instituteurs qui se présentent pour tenir des écoles sous leur contrôle, afin de s'assurer de leur capacité et de leurs qualifications, et surtout de leur moralité. Ils doivent s'assurer aussi, autant que possible, s'ils peuvent enseigner d'une manière méthodique et par analyse les branches d'éducation dont ils sont chargés.

Le conseil donné aux instituteurs de préparer et étudier eux-mêmes d'avance les leçons qu'ils doivent expliquer à leurs élèves, serait, s'il était suivi, un excellent moyen de succès.

La signature de certains maîtres sur les rapports qui ont été soumis à ce bureau pour 1843, est très mauvaise et dépose quelquefois hautement de l'incapacité de ces maîtres d'enseigner l'écriture, partie si essentielle d'une éducation pratique.

Il est important que les commissaires fassent avec les instituteurs des engagements par écrit, par lesquels ils conviennent du prix qu'ils leur donneront, et que les maîtres aient une copie de ces engagements.

Il est également important que les commissaires fassent des règlements pour la tenue des écoles, et que les instituteurs en soient munis d'une copie et soient tenus de les suivre.

Les commissaires doivent exiger que les instituteurs tiennent un journal quotidien, à l'instar, s'il est possible, de celui qui était tenu sous l'acte d'éducation passé en 1832 et expiré en 1836, et dont on trouve une formule à la fin de ce précis, (No. 3). Au reste peu importe la forme de ce journal, pourvu que les instituteurs puissent rendre un compte satisfaisant aux commissaires de ce qui concerne leurs écoles. Copie de ce journal ne doit pas être envoyée à ce bureau, mais seulement à celui des commissaires.

III.

Les commissaires doivent voir à ce que les écoles soient tenues au moins neuf mois pendant l'année, avec le nombre d'écoliers requis par la loi, c'est-à-dire d'au moins 15 assistant par jour. Ils devraient s'assurer, au moyen du journal quotidien, si le nombre d'écoliers voulu a assisté chaque jour à l'école, et dans le cas contraire, faire remettre au maître, sur les trois mois restant, autant de jours qu'il y a eu, pendant les neuf mois, de jours auxquels moins de 15 enfants ont assisté à l'école.

Un des commissaires au moins doit faire régulièrement la visite des écoles une fois par mois, et l'examen public doit être présidé par au moins la majorité d'entre eux.

Cet examen public doit être fait une fois par année et des prix doivent y être distribués pour l'encouragement des élèves.

Les heures d'école peuvent se limiter à 5 par jour. En hiver, à cause de l'éloignement d'un nombre d'enfants et les mauvais tems, il serait convenable de ne les assembler qu'une fois par jour, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 de l'après-midi, en donnant un peu de tems, vers le milieu du jour, pour la collation.

IV.

Il serait désirable qu'il y eût, dans chaque paroisse ou township, une école-moëlle ou supérieure, où les enfants des autres écoles, surtout ceux qui montrent le plus de dispositions, pussent compléter un cours d'études pratiques. Je ne doute pas que MM. les commissaires ne sentent comme moi l'importance d'une semblable école, pour le soutien de laquelle ceux qui ont à cœur l'éducation dans chaque localité, se feront sans doute un devoir de contribuer autant que possible ; car, s'il est désirable de donner à tous les enfants une certaine éducation, il l'est encore bien davantage de procu-

rer au plus grand nombre une éducation raisonnée et pratique. L'instituteur qui présiderait à cette école, devrait pouvoir enseigner, outre la lecture et l'écriture, l'anglais et le français par principe, la géographie, les rudimens de l'histoire, l'arithmétique dans toutes ses parties, et même le dessin linéaire et la tenue des livres. On ne devrait pas non plus négliger d'y exercer les enfans à la composition, surtout dans l'art épistolaire. En effet, rien ne peut plus puissamment contribuer à former les jeunes gens aux affaires que de les exercer à écrire des lettres sur des sujets pratiques, comme aussi à faire des reçus et des billets promissoires, à tenir des comptes et des journaux, et les livres en parties simples et en parties doubles.

V.

Les commissaires devront tenir un registre du nom des commissaires élus chaque année. Ils devront aussi entrer dans ce registre tous les procédés et délibérations, tels que l'engagement des maîtres, la division de la paroisse en arrondissemens qu'ils désigneront par numéros, la manière dont ils ont disposé de l'octroi du gouvernement, le règlement adopté pour chaque école, et leurs visites des écoles, ainsi qu'une copie des rapports faits à ce bureau, etc. afin de pouvoir y avoir recours au besoin.

On pourrait également entrer dans un registre le nom des enfans récompensés aux examens publics, comme moyen d'exercer l'émulation.

Parcillement, la coutume de faire et de garder des listes de bons et de mauvais points, pour servir à donner chaque semaine des places aux élèves serait un autre excellent moyen d'exercer l'émulation des élèves, si elle était suivie, surtout dans les écoles-modèles. A l'instar de ce qui se pratique journellement dans nos collèges, et dans les écoles des Révérends Frères de la doctrine chrétienne, l'usage de ces listes pourrait encore servir à faire connaître la conduite et le progrès des élèves, et à déterminer, avec plus de justice, le nombre et la valeur des récompenses que chaque année MM. les commissaires devraient distribuer aux plus diligens d'entr'eux, le jour de l'examen public.

VI.

S'il y a, dans la paroisse ou township, un nombre de personnes trop pauvres pour aider au soutien des écoles, les commissaires peuvent exempter de le faire jusqu'à dix chefs de famille par arrondissement.

Les commissaires ont également par la loi le pouvoir d'exempter, en tout ou en partie, un et même deux arrondissemens d'école, à cause de leur pauvreté, de payer pour le soutien des écoles, pourvu qu'ils (les commissaires) puissent faire preuve d'une somme égale à celle qui est offerte par le gouvernement pour le soutien de ces écoles, de quelque source qu'elle vienne; et les arrondissemens ainsi exemptés n'en recevront pas moins leur part du fonds des écoles. Supposons, par exemple, que le gouvernement offre £100 à une paroisse pour 5 écoles, où il a été préalablement prélevé une somme égale pour le soutien de l'éducation, les commissaires pourront donner leur part des £100 à un ou à deux arrondissemens, quoiqu'un montant égal ou même qu'aucun montant n'y ait été prélevé sur les habitans de ces arrondissemens; mais il faut pour cela qu'une somme égale à celle qui est offerte par le gouvernement ait été payée aux maîtres de ces écoles. Les instituteurs des écoles pauvres devant être aussi qualifiés que les autres, ne doivent pas être moins bien rétribués qu'eux.

Il n'y a pas, à la disposition du gouvernement, de fonds particulier pour le soutien des écoles dans les arrondissemens pauvres, ni pour l'éducation des enfans pauvres dans les arrondissemens dont les habitans contribuent pour le soutien des écoles. MM. les commissaires ne peuvent soutenir ces écoles et pourvoir à l'instruction de ces enfans que de la manière ci-dessus.

VII.

Pour les districts où les municipalités n'opèrent pas, je réitère l'avis, que j'ai déjà donné à MM. les commissaires, de faire en sorte qu'on pourvoie, par contribution volontaire ou autrement, au soutien des écoles.

Tout ce que débourse un arrondissement pour l'achat d'un emplacement, la bâtisse ou réparation d'une maison d'école, pour l'achat de livres et papiers, et pour chauffer l'école, doit être en sus de ce qui est payé au maître pour évaluer le montant de l'octroi du gouvernement.

Il n'y a pas de fonds, à la disposition du gouvernement, pour aider à l'achat de livres. L'octroi des £30,000, ni aucune partie de cet octroi ne devraient être affectés d'une manière particulière à cet objet, cet argent étant donné, suivant l'intention de la loi, pour le soutien des maîtres.

MM. les commissaires doivent rendre compte annuellement à ce bureau de la manière dont ils ont employé la part des £30,000 mise à leur disposition pour l'objet de l'éducation, afin que je puisse moi-même en faire rapport pour la session suivante de la législature. Ils voudront bien suivre, pour faire ce rapport, la formule No. 5, à la fin de ce précis.

VIII.

Il ne peut y avoir qu'une école dans chaque arrondissement sous le contrôle des commissaires, à moins que ce ne soit une ou des écoles dissidentes, et dans ce dernier cas même, ces différentes écoles ne peuvent prétendre qu'à la part de l'allocation qui revient à l'arrondissement, suivant sa population. La loi ne reconnaît pas d'écoles indépendantes.

Les écoles auxquelles il est fait des octrois en vertu d'actes spéciaux, comme il en existe plusieurs dans nos villes, et à la campagne les maisons d'éducation dites académies, ne peuvent prétendre à une part des £30,000.

Les écoles dissidentes doivent être régies par trois syndics nommés à cet effet, par les habitans de leur croyance. Ces syndics ont les mêmes devoirs à remplir et les mêmes pouvoirs que les commissaires.—A continuer.

NECROLOGIE.

M. JOSEPH ONÉSIME LEPROHON dont nous avons annoncé le décès dans notre dernier numéro, est né à Montréal le 19 février 1789 et décédé à Nicolet, curé de cette paroisse, le 19 du courant, âgé de 55 ans et 3 mois.

Pendant 25 ans que ce prêtre estimable fut chargé, comme directeur, de la conduite du Séminaire de Nicolet, il sut s'attirer le respect, l'amour, la reconnaissance des nombreux élèves qui furent confiés à ses soins. Par lui formés à la science et à la vertu, beaucoup d'ecclésiastiques remplissent les fonctions du sacerdoce, dans les différens diocèses du Canada; à lui sont redevables de leur éducation nombre de citoyens appelés à servir la patrie dans la médecine, dans la loi, et même dans la politique, car plusieurs membres de l'assemblée législative de cette province ont passé leur jeunesse sous sa direction paternelle. Si un magnifique édifice, consacré à l'éducation, s'est élevé près de l'humble maison qui servait autrefois de collège à Nicolet, c'est lui qui le premier en donna l'idée; c'est lui aussi qui recueillit les premières sommes versées par le clergé canadien en faveur de cette bonne œuvre.

Les trois dernières années de sa vie ont été employées aux travaux du saint ministère, dans la paroisse de Nicolet qu'il a édifiée par sa charité; par son zèle brûlant et par la pratique de toutes les vertus d'un pasteur fidèle. Ses efforts continuels au service de son maître ont sans doute hâté la fin de ses jours; mais ils ont en même tems avancé le moment où il a pu entendre de la bouche de ce bon maître, ces paroles si consolantes: "*Euge, serve bonè et fidelis, intra in gaudium Domini tui.*"

ÉLÉGIE SUR LA MORT DE M. J. O. LEPROHON, PTE. CURÉ DE NICOLET.

Nicolet a perdu son guide et son pasteur!
Pauvre peuple.... aujourd'hui tu pleures sur sa tombe!
La mort, en le frappant, a fait saigner ton cœur;
Ah! pourquoi sous ses coups faut-il que tout succombe!
Ne pourrait-elle au moins respecter la vertu!

Vous n'aviez donc pas entendu,
Seigneur, la prière touchante
Que poussait vers le ciel un peuple tout en pleurs?
Vous n'aviez pas vu les douleurs
D'une famille gémissante
Qui tantôt s'adressait à vous,
Tantôt priait la mort de retarder ses coups?

En vain l'homme de la chaumière,
Dans le temple est venu prier pour son soutien;
L'orphelin vainement supplia pour son père
Et la veuve pour son gardien.

Et vous... vous qu'il nommait sa famille chérie,
Vous que son cœur a tant aimés,
Et que son zèle avait formés
Pour l'autel et pour la patrie....
Dans votre cœur reconnaissant,
En vain vous imploriez pour l'homme bienfaisant
Qui vous avait donné vingt-cinq ans de sa vie!
Il est mort... et, depuis le ministre de Dieu,
Depuis l'homme d'Etat qui lui redoit sa gloire,
Jusqu'à l'heureux enfant croissant près de son lieu,
Et qui gardait si bien sa touchante mémoire,
Tous pleurent en ce jour, et désirent encor
Pour calmer un instant leur angoisse profonde
Baiser une fois leur mentor.

Dieu! pourquoi l'avez-vous fait sortir de ce monde!
Était-ce pour punir nos crimes, nos erreurs?

Oh! non, mais le Dieu des justices
Aime à récompenser ses dignes serviteurs;
Il hâte leur trépas, pour hâter leurs délices.
O pasteur, Dieu voulut couronner tes travaux
En t'accueillant dans son repos.
Qu'il est beau le trépas du juste!

Voyez-le s'avancant devant l'Éternité;
Ses yeux sont sans nuage, et sur son front auguste,
Brillent les doux rayons de la sérénité.

Mais chez le bon pasteur des âmes,
Le trépas semble encor plus sublime et plus doux,
Sa belle âme déjà s'élance vers l'époux,
Brûlant de ces divines flammes
Dont elle a, sur la terre, embrasé tous les cœurs.

Il se montre au Dieu des pasteurs,
Pénétré du néant des vanités humaines
Et tout plein des vertus qu'il prêchait ici-bas.
La mort... il en connaît les peines,

Les rigueurs ne l'étonnent pas!
Mille fois dans les jours de son saint ministère,
Penché sur le sein du mourant,
Il a vu que la mort est aussi passagère,

Il peut la fixer en riant.
 Oui, vanités du monde, o fumés ! o folie !
 Il vous quitte avec joie ; il ne vous aimait pas.
 Il ne laisse, en quittant la vie,
 Que l'heureux souvenir de la vertu bénie
 Et l'exemple d'un beau trépas.

Communiqué.

M. Leprohon était de la Société des Trois-Messes.

BULLETIN.

Beau trait de charité.—Education.

On nous a fait part, ces jours derniers, d'un trait de charité qui doit trouver place dans notre journal ; car si cette vertu est belle et admirable partout, elle l'est bien davantage dans les enfans.

Dans une des écoles de cette ville fut admise, il y a quelques jours, une petite fille dont la figure pâle, décharnée et les habits en lambeaux annonçaient la misère et la pauvreté des parens. Aussi n'en fallut-il pas davantage pour toucher de commisération celles dont elle était devenue la compagne et leur faire prendre d'elles-mêmes une généreuse et bienfaisante résolution. Mais que vont-elles faire à l'âge où elles sont ? Elles ne savent pas même s'entendre entre elles. Oh ? soyez tranquille : c'est la charité qui les inspire et la merveille est accomplie. Notre orpheline se présente aujourd'hui à l'école, métamorphosée presque en demoiselle. A peine peut-on la reconnaître : sa maîtresse hésite elle-même. Tous ses habits sont neufs, justes à sa taille et d'une propreté presque recherchée ; rien n'a été oublié, de la tête aux pieds. Mais dites-moi, mon enfant, lui demande la maîtresse, où avez-vous pris cet ajustement ? Vos parens sont pourtant si pauvres ; ils ne peuvent avoir fait cette dépense sans le gêner beaucoup. Ils auront probablement ôté le pain de vos frères et sœurs pour vous donner ces habits et ce bon dîner que vous avez encore apporté contre votre ordinaire.—Oh ! non, madame, il n'en a rien coûté à mes parens : cette belle robe, c'est ma demoiselle qui me l'a donnée ; je dois cette coiffe à la bonne demoiselle qui nous regarde là ; ce chapeau m'a été donné par cette autre ; ce bon dîner m'est venu de même.

Voilà ce que la charité sait inspirer.

En parcourant le petit livret de M. le Surintendant de l'éducation, dont nous començons aujourd'hui la publication, on pourra y remarquer un point qui nous paraît de la dernière importance et sur lequel nous croyons devoir nous arrêter un instant. C'est l'article où il s'agit des écoles-modèles. Il n'est pas douteux que pour former de bons écoliers, il faut de bons maîtres. On n'enseigne point ce qu'on ignore. D'un autre côté tous les enfans n'ont pas les talens ni l'intelligence nécessaire pour avancer dans les sciences. Plusieurs encore n'en ont pas les moyens. Il est donc évident que pour un grand nombre d'enfans, on peut bien dire le plus grand nombre, ce sera tout si on peut leur montrer à lire et un peu à écrire, en fait de science. Comme l'on voit, pour cela il n'est pas nécessaire que les maîtres ou les maîtresses soient de grands savans. Mais comme dans chaque paroisse, il y a toujours un certain nombre d'enfans intelligens, aisés, amis des sciences et de l'éducation, qui méritent et désirent une éducation plus avancée et plus soignée, on comprend, qu'il devient nécessaire, dans ce cas, d'avoir des écoles où les maîtres puissent répondre au besoin des élèves, et de là vient le besoin d'écoles que nous appelons, nous, écoles-modèles.

Comme les moyens doivent toujours être proportionnés aux besoins, au moins autant que possible ; nous croyons, par conséquent, qu'on devrait, autant que faire se peut, établir une de ces écoles modèles dans chaque paroisse. Voici pourquoi : 1°. parce que les paroissiens en général n'aiment pas à sortir de leur paroisse, se croyant avilis d'être obligés de chercher ailleurs, ce qu'ils croient devoir mériter comme les autres. 2°. parce que c'est plus incommode et ordinairement plus dispendieux, et que ce serait la cause que plusieurs enfans seraient privés d'une éducation bien souvent méritée. 3°. parce qu'ordinairement, il doit se trouver dans chaque paroisse un assez grand nombre de ces enfans intelligens, aisés et studieux pour y former une école et occuper un maître convenablement.

Pour mieux expliquer notre pensée, nous allons prendre une paroisse pour exemple. Nous pourrions citer St. Jean-Baptiste de Rouville où la chose est déjà à peu près en opération ; mais prenons au hasard et supposons une paroisse où il y a quatre ou cinq écoles ou arrondissemens. Alors

vous avez dans tous les arrondissemens une école inférieure, c'est-à-dire dans laquelle le maître ou la maîtresse sache montrer à lire, à écrire et un peu à calculer, excepté au village où vous avez votre école-modèle. Lorsqu'un enfant qui a de l'aptitude et les moyens de continuer son instruction ne peut plus profiter des leçons du maître ou de la maîtresse de son école, parce qu'ils n'en savent pas plus long, vous faites entrer cet enfant à l'école-modèle du village. Ce système a plusieurs avantages dignes de remarques : d'abord c'est un honneur et par conséquent déjà un moyen d'exciter l'émulation ; en outre les enfans se trouvant presque tous réunis en deux ou trois classes tout au plus, font plus d'efforts pour obtenir les premières places et doivent en conséquence avancer davantage, que lorsqu'ils sont isolés. Il n'est pas nécessaire de remarquer encore que le maître se trouve avoir beaucoup plus de tems pour les explications, puisque le tems est moins subdivisé que lorsque le maître a un plus grand nombre de classes, et que l'explication peut être aussi profitable à dix enfans de la même classe, que s'il n'y en avait qu'un ou deux.

Un point encore qui n'est pas de la moindre importance, c'est que cette école étant plus à la portée du curé, peut être surveillée davantage et à proportion que le requiert l'âge plus avancé des enfans. Ce peut être encore pour le curé une espèce de délassement agréable et en même tems utile : il peut alors, par forme de récréation, les former au chant de l'église et aux cérémonies. D'ailleurs ces enfans étant l'élite de la paroisse méritent un soin tout particulier.

Nous avons dit que le maître de l'école-modèle aurait deux ou trois classes tout au plus. Car nous croyons que trois ans, lorsqu'on sait déjà lire et écrire et un peu de calcul, doivent suffire pour donner une éducation analogue au besoin des différens arts mécaniques et de l'agriculture. Ceux qui se destinent aux arts libéraux ont les collèges et nous n'en parlons pas. Il s'en suivrait donc qu'il ne pourrait y avoir dans les écoles-modèles plus de trois classes. Car lorsque nous avons dit qu'on faisait passer un enfant à l'école-modèle sitôt qu'il ne pouvait plus profiter à l'école inférieure, nous entendions le commencement des cours après les vacances, pour que les classes de l'école-modèle puissent se former comme dans les collèges. On comprend pourquoi.

Dans ce système, le cours d'éducation de l'école-modèle se compléterait donc en trois ans. Nous croyons y trouver aussi un moyen de se former et de se procurer de suite un certain nombre de maîtres qualifiés. Car il est évident que pour commencer il n'est pas nécessaire que le maître sache de suite tout ce qui doit être enseigné pendant les trois ans. Il suffit qu'il sache ce qu'il faudra enseigner la première année, (et c'est le plus facile,) et qu'il ait assez d'aptitude pour pouvoir se former et apprendre, dans le cours de cette première année, ce qu'il faudra enseigner la seconde et ainsi de suite, jusqu'au bout des trois ans. Comme, d'après la loi, les maîtres sont tenus qu'à neuf mois d'école, ils pourront profiter des trois mois de vacance, à prendre des leçons eux-mêmes, par exemple : chez les chers Frères des Ecoles Chrétiennes. Ils y trouveront, non seulement les connaissances et les branches d'enseignemens qui leur seront nécessaires, mais encore la manière de faire l'école et d'enseigner avec art et méthode. Car c'est là encore un point important, on pourrait dire presque l'unique. Il faut un plan d'éducation, une marche arrêtée, constante, analytique, et préparée surtout. Il faut que le maître sache préparer lui-même sa leçon et qu'il l'a prépare, pour ainsi dire, chaque fois, s'il veut être intelligible, suivi, clair et raisonné. Nous insistons sur ces détails, parce que pour nous c'est l'unique moyen que nous connaissons de pouvoir suppléer à la disette actuelle de maîtres qualifiés, d'en former graduellement et de pouvoir, avec le peu de ressources que nous possédons, en rétribuer un nombre suffisant, pour le moment, d'une manière honorable et capable d'exciter l'émulation. Comme on peut le voir dans le petit livret que nous publions, notre tout dévoué surintendant espère qu'il pourra faire allouer à chaque école-modèle à peu près £50. On sent que notre gouvernement ne pourrait suffire, s'il fallait en donner autant à toutes les écoles. D'ailleurs, en supposant que la chose fût possible, l'éducation y gagnerait peu et le même pied, et les instituteurs également capables, il faudrait que chacune se subdivisât pour ainsi dire en sept ou huit, c'est-à-dire qu'il enseignât l'a.

bécédaires, l'épellation, la numération etc. et par conséquent, il ne lui restera presque plus de tems pour les plus avancés. Mais arrêtons-nous seulement aux moyens pécuniaires, dans ce plan d'école-modèle. M. le surintendant, dont on connaît la prudence et le dévouement à l'œuvre, croit que gouvernement pourra donner £50 à une école-modèle dans chaque paroisse ou township. Maintenant, que toutes les fabriques qui sont en état de le faire prennent une partie de leur revenu, comme elles y sont autorisées, et qu'elles allouent £25, par exemple. Vous aurez de suite une somme de £75. Avec cela, vingt ou vingt-cinq louis qu'on pourra encore retirer des parens des enfans, il est bien à présumer qu'on pourra trouver un nombre suffisant de jeunes gens qualifiés qui se dévoueront à l'enseignement. Il est vrai que ce système entraîne des dépenses assez considérables et qu'il sera bien difficile de le rendre universel. Car on sent que dans ce plan cette école-modèle ne peut servir d'école d'arrondissement, et par conséquent que le village devra en général avoir double école. Comment, dira-t-on, la plupart des paroisses pourront-elles subvenir à tant de frais? A peine peuvent-elles seulement soutenir, avec l'aide du gouvernement, une école ordinaire. Plusieurs mêmes n'en ont point du tout. Nous répondons que, pour le moment, si on voulait de suite établir des écoles-modèles dans toutes les paroisses et townships, la chose nous paraît impossible et que nous n'avons entendu parler que des paroisses où les fabriques pourraient faire quelques sacrifices. La chose pourrait être encore praticable, si la législation allouait £50, sans autre condition que le maître sera qualifié sous tous les rapports, et qu'il suivra toutes les prescriptions de la loi, sans obliger la paroisse à fournir la même somme. Car il est probable qu'on pourrait trouver un certain nombre de célibataires qui se contenteront de cette somme avec ce qu'ils pourraient retirer en outre des habitans. Il est à espérer d'ailleurs que nous aurons par la suite un ordre religieux, à l'instar de ceux de M. De Laménais, qui pourraient trouver moyen de tenir des écoles modèles et de subsister dans ces paroisses pauvres, parce qu'ils savent vivre de peu et s'y consacrent par religion. Nous sentons que les réflexions que nous venons de présenter pourient souffrir un bien plus grand développement, mais nous nous bornons aujourd'hui à ces données, dans l'espérance que ceux qui s'intéressent à cette partie si vitale pour le moment, nous feront part de leurs expériences et de leurs réflexions.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

Nous invitons nos lecteurs à faire attention au fait suivant et aux sages réflexions de la *Minerve* à cette occasion.

« Le *London Times* contient le paragraphe suivant qu'il a emprunté du *National* de Paris : « Le procureur du roi a reçu l'ordre d'intenter une poursuite contre l'abbé Mausette pour la publication d'une brochure intitulée. « Le pape et l'Évangile ou encore des adieux à Rome. » L'*Espérance*, journal protestant de Paris ajoute : L'abbé Mausette a laissé la France pour se rendre au Canada, comme missionnaire protestant afin de convertir la population française de ce pays ! Cette résolution lui était venue avant qu'aucun procédé ait été adopté contre lui pour la publication de sa brochure. »

Nous mentionnons ces faits afin de fournir à nos lecteurs l'occasion de faire la connaissance de M. l'abbé Mausette, avant son arrivée au Canada. Qu'il soit parti de France pour éviter une poursuite et le châtimement qui l'attendait, ou qu'il ait été mu par la sainte inspiration de venir convertir les Canadiens, cela nous est fort égal. Mais ce qui nous importe c'est que des hommes la plupart sans aveu ne viennent jeter le brandon de la discorde dans nos paisibles campagnes, et exciter des guerres de religion. Les Canadiens ont toujours respecté la croyance de leurs co-religionnaires sans jamais chercher à faire de prosélytes en détournant les gens de la croyance qu'ils professent. — Ce qu'ils demandent, c'est qu'on en agisse ainsi envers eux ; qu'on les laisse exercer la religion de leurs pères, à laquelle ils sont sincèrement attachés et par devoir et par conviction. On peut se convaincre de cette vérité par les différentes tentatives qu'on a déjà faites, sans succès, pour les induire à renoncer à leur croyance. Tout a déjà été mis en œuvre pour y parvenir. A quoi donc ont abouti toutes ces séductions ? A pervertir une trentaine de pauvres ignorants de la dernière classe de la société. Voilà le succès des missions étrangères qu'on entretient à grands frais dans plusieurs parties du pays !

Non, non : c'est en vain qu'on cherche à désunir les Canadiens par le moyen de ces prédicateurs ambulants, de ces colporteurs de *tracts* et de bibles tronquées. La foi est trop enracinée chez nous pour qu'il soit possible de l'ébranler, de lui porter la moindre atteinte.

Encore une fois, si nous respectons, pour ainsi dire, nos frères séparés, dans leur croyance, si nous ne les importunons jamais de nos remontrances

pour leur faire abandonner leur culte, nous demandons au moins le même privilège.

Des troubles ont déjà éclaté dans une paroisse de ce district, par suite des prédications de certains renégats fanatiques, qui, après avoir gagné quelques têtes faibles, se sont servis de leur ascendant pour armer le fils contre le père et le frère contre le frère. Nos compatriotes ne sauraient trop se tenir en garde contre ces fanatiques, qui, tout en prêchant la paix, préparent pour le pays des désordres qui dégèneront en guerres de religion dont on connaît les si funestes résultats.

Anniversaire.—Un grand nombre de messieurs du clergé de la campagne sont venus aujourd'hui assister à la célébration du 17^e. anniversaire de la consécration épiscopale du vénérable chef de l'église catholique du Canada.

Canadien.

—On écrit au *Canadien*, de la paroisse de St.-Gervais, 20 mai 1844 :

Monsieur l'éditeur, — Il vient de se passer à St. Gervais un fait bien digne d'être exposé à l'administration et proposé à l'imitation du pays.

Chacun connaît les efforts du vénérable M. Dufresne pour établir la société de tempérance dans sa paroisse, mais là, comme ailleurs, on avait essayé de plusieurs ordres, et on n'avait pas été longtemps sans s'apercevoir que tout autre ordre que celui de l'abstinence totale ne pouvait produire dans les mœurs et le bien-être du peuple canadien et l'amélioration que l'on désirait avec tant d'ardeur. M. Dufresne avait plusieurs fois manifesté à ses paroissiens le désir de les voir se ranger tous autour de la bannière de la tempérance parfaite. Il se préparait à faire un dernier effort pour déterminer les paroissiens à ce généreux sacrifice, lorsque la providence l'a enlevé à leur amour. Son successeur, M. Louis Antoine Montminy, a voulu continuer la bonne œuvre commencée par M. Dufresne, et il a eu le bonheur, dimanche dernier, de voir ses désirs couronnés du plus consolant succès. A la suite d'une instruction faite par M. Chiniquy, plus de 1300 personnes, c'est-à-dire la presque totalité des personnes présentes à l'église, sont venues prendre l'engagement solennel de la société de tempérance parfaite. A l'honneur des notabilités de l'endroit, nous aimons à publier qu'elles ont donné en ce moment un noble exemple à leurs co-paroissiens dans cette œuvre de régénération religieuse et civile en prenant des premiers l'engagement de l'abstinence totale.

ROME.

—Le 19 avril, après une longue et douloureuse maladie, S. E. le cardinal Barthélemi Paccanè à Bénévent le 25 décembre 1756, créé et proclamé cardinal par Pie VII dans le consistoire du 23 février 1801, évêque d'Ostie et Velletri, doyen du sacré collège, pro-datire de S. S., archevêque de la basilique patriarcale de Saint-Jean de Latran, légat apostolique de Velletri, a terminé sa carrière honorée par les plus grands services rendus à l'Église, et par le plus noble dévouement à Pie VII, dont l'illustre prélat avait partagé les disgrâces, comme il a ensuite joui de son triomphe. Nous nous réservons de parler de ses vertus, de ses talens et de ses ouvrages.

—Nous lisons dans la *Gazette du Midi* :

« Un de nos amis, par une lettre datée de Rome et que nous avons insérée dans un de nos derniers numéros, nous avait fait part des craintes qui s'étaient répandues à la suite d'un édit du Souverain-Pontife ordonnant des prières publiques pour détourner un grand danger qui menaçait l'Église. On avait supposé d'abord que ce danger était tout matériel, et la nouvelle du départ de plusieurs navires chargés de révolutionnaires faisait craindre un débarquement dans les États pontificaux et l'occupation des légations par les troupes autrichiennes.

« Une lettre de la même personne, en date du 21 mars, nous présente le danger comme moins direct, mais plus grave peut-être ; car on n'aurait plus à craindre seulement une invasion facile à réprimer ; la religion catholique elle-même serait menacée dans un vaste empire, et des actes à jamais déplorables auraient déjà répondu aux efforts de ses ennemis. Ces efforts ont été antérieurement signalés, mais la lettre suivante en fera bien connaître l'importance et le danger :

« Voici le motif des justes lamentations de l'Église ; c'est encore le résultat des intrigues de la Russie et de la persévérance qu'elle met à poursuivre son grand dessein de réunir sous le sceptre de son chef toutes les populations slaves. Le fait est que deux Evêques hongrois, appartenant à la religion grecque-unie, viennent d'apostasier pour passer au schisme. Plusieurs autres, dit-on, sont prêts à en faire autant, et une grande partie du peuple hongrois avec eux. On ne saurait croire quel mouvement se donne la Russie pour arriver à ce but. L'argent et tous les moyens de corruption sont employés avec une profusion véritablement incroyable.

« La Gallicie est aussi travaillée avec persévérance et non sans de grandes chances de succès ; mais l'Autriche verra-t-elle paisiblement dépérir ses provinces, car il est bien évident que la religion n'est qu'un moyen politique employé par la Russie pour détacher de l'Autriche catholique ceux qu'elle attire au schisme et les unir ensuite politiquement à son empire ?

« Il paraît que la Prusse et le cabinet autrichien se sont fort émus de cette entreprise. A Vienne l'inquiétude est très grande, et il paraît que les deux apostats vont être enlevés et exilés, afin de couper le mal dans la racine et d'en empêcher la propagation.

« Au surplus, l'Autriche ne recueille que ce qu'elle a semé. Ce sont là les fruits amers de Joseph II. On a brisé, pour ainsi dire, tous les liens de l'Église ; on a interdit aux Evêques toute communication entre eux, on les a isolés et soumis à la surveillance, à la police du pouvoir séculier, on a fait

de l'Eglise d'Autriche une Eglise à peu près exclusivement nationale. Il n'est resté que ce qu'on devait naturellement prévoir. L'orthodoxie a perdu de sa force, l'amour de l'unité a presque péri; chacun s'est trouvé abandonné à l'esprit d'individualité, et quand la séduction a soufflé, elle a dû renverser, ébranler au moins toutes ces existences isolées.

On ne comprend guère comment la Russie a pu continuer ses intrigues contre l'Autriche en même temps qu'elle voulait marier la princesse Olga avec l'Archiduc; mais la négociation est entièrement rompue, si nous devons en croire une lettre arrivée hier de Vienne et écrite par une personne bien informée. Le prince Orloff est reparti fort mécontent, et disant qu'il n'aurait pas cru qu'il y eût autant de bigotisme dans cette ville. Le fait est qu'il y a été fort mal reçu. A la nouvelle du motif qui l'amènerait, écrivait dans une lettre la même personne, une indignation véritable s'est manifestée dans toutes les classes de la population. Dans tous les salons on lui tournait le dos.

La réaction catholique est complète en Allemagne. Elle ne fait pas autant de bruit qu'ailleurs. Il n'y a là ni mode, ni encouragement; mais les progrès qu'elle fait n'en sont que plus solides et plus consolants. Le Gouvernement lui-même, tout enlacé qu'il est dans les formes de la bureaucratie, cherche tous les moyens de la favoriser et de rompre quelques-unes de ces entraves qu'on avait imposées à la religion.

FRANCE.

M. l'abbé Combalot s'est constitué prisonnier le 10 avril à la prison de Sainte-Pélagie.

M. Martin du Nord a écrit à Mgr. l'archevêque de Reims et à ses suffragans, comme il avait écrit à Mgr. l'archevêque de Paris, pour se plaindre du Mémoire que ces prélats ont collectivement adressé au Roi. Seulement, il n'a pas cette fois rendu ses plaintes publiques; le ministre s'est amendé. Les réponses ne se font pas attendre; elles sont dignes, fermes; et les évêques n'hésitent pas à maintenir que leur démarche est à la fois légale, canonique et honorable.

Nous ne savons si M. Martin a transmis le même blâme ministériel à NN. SS. de Lyon et de Tours et à leurs suffragans. Mais ce que nous savons bien, c'est que plusieurs évêques lui ont adressé leur pleine adhésion au Mémoire des évêques de la province de Paris; c'est qu'il ne peut plus douter de l'unanimité de l'épiscopat dans la réprobation du monopole universitaire et du projet de loi qui tend à l'aggraver et à l'éterniser. Il n'y a plus, à notre connaissance, que trois métropolitains qui n'aient point encore fait parvenir au pouvoir soit leurs propres représentations, soit leur adhésion aux doléances de leurs collègues.

ANGLETERRE.

On lit dans les journaux de Londres du 20 avril :

Une nombreuse réunion a eu lieu hier au soir à la salle des concerts du théâtre de la Princesse, Oxford-Street, dans l'intérêt de l'éducation des enfants catholiques. Le but de la réunion était d'obtenir des fonds pour faire la dépense de la construction d'une grande école, et de l'entretien des frères de l'école chrétienne qui doivent la diriger. M. O'Connell a présidé la réunion. Les jours de dévotion et de vénération qui ont passé sur l'Eglise catholique, a dit le président, ont fini pour ne pas revenir. Une ère plus heureuse semble s'ouvrir. Des résolutions ont été adoptées dans l'intérêt de l'objet de la réunion sur la recommandation de plusieurs membres de l'assemblée.

Messieurs, a dit M. O'Connell, je ne sais si après les orateurs qui viennent de vous adresser la parole, je devrais la prendre à mon tour, moi, conspirateur atteint et convaincu; moi, profane! (Non! non!) On fait bien de blâmer avec force les tentatives que fait en ce moment un pouvoir infidèle en France, pour arracher les enfants catholiques des mains de leurs instituteurs naturels et moraux, et les faire passer sous la férule des maîtres infidèles de l'Université de Paris. (Plusieurs voix : Infamie!) Je ne les appellerais pas infidèles si je connaissais un nom plus dur à leur appliquer. Je regrette de voir Louis-Philippe....

Quoi de plus détestable que d'enlever des enfants à leurs protecteurs, à leurs instituteurs naturels, pour les confier à des gens en qui ils n'ont pas foi. On essaie de ramener la France à cette époque où un prêtre n'osait pas se mouvoir sans exposer sa vie, et ce même Louis-Philippe.... Mais, grâce à Dieu, il se trouve encore dans la hiérarchie catholique de France assez de vigueur pour combattre cette tentative. Il ne faut pas oublier qu'en renversant l'Eglise, dans les jours auxquels j'ai fait allusion, l'esprit infidèle renversa également le Trône.

M. O'Connell exprime l'espoir que les Anglais contribueront largement et généreusement à la souscription qui est ouverte dans la réunion.

Avant de quitter la salle, il est couvert d'applaudissements.

Les orateurs entendus dans cette réunion, mais dont le Globe ne rapporte pas les discours, ont été M. Howard, membre du parlement, les révérends Moore, Evison, Neal, Tierney (aumônier du duc de Norfolk), Keen, Kayé, Hunt et Walsh, et MM. Galiani et Robinsone.

GRÈCE.

On écrit d'Athènes,

Chaque vote de la chambre des représentans vient confirmer ce qui commençait à être déjà évident pour tout le monde, c'est que pendant que l'influence des ambassadeurs de France et d'Angleterre se retire et s'efface, l'influence russe fait chaque jour de nouveaux progrès. MM. Coletti et Mauvrocordato perdent visiblement du terrain, et les voix qui se groupaient

autour d'eux s'éloignent à mesure qu'avance le vote de la charte. C'est surtout dans les articles importants, ceux relatifs à la succession au trône et à la religion dominante, que cette influence s'est fait particulièrement sentir.

A l'unanimité, la chambre a décidé que le successeur du roi régnant serait chrétien orthodoxe; mais S. M. Othon I. n'ayant pas d'enfants, et la couronne dans ce cas, passant à son frère, il en résulte que ce dernier n'y peut prétendre qu'au prix d'une apostasie. Cet article est évidemment hostile à la domination bavaroise, autrement, on n'eût pas manqué de faire une exception en faveur des frères du roi, et l'attribution de la régence à la reine sans l'obligation d'un nouveau baptême, quoique bienveillante en apparence, n'atténue que très légèrement la portée de la première disposition. Voici comment les gens qui suivent attentivement la marche de la Russie, expliquent la condition d'orthodoxie imposée aux frères du roi; ils voient au fond de cet article une éventualité de succession au profit du prince de Leuchtenberg, qui s'est fait, comme on sait, chrétien orthodoxe (c'est ainsi que s'appellent les grecs schismatiques), pour obtenir la main d'une fille de Nicolas, et qui se trouve fort à propos en disponibilité. Il est d'ailleurs parent du roi Othon, ce qui faciliterait la transmission de la couronne en cas de répugnance des frères du roi pour une abjuration. D'ici là, la Russie se chargerait bien de trouver les moyens de faire agréer le candidat qu'elle tient pour ainsi dire en réserve.

La France abdiquée en Grèce, comme dans toutes les contrées de l'Orient, l'antique protectorat qui avait rendu son nom si respecté, sa prépondérance si efficace au point de vue des intérêts généraux de la civilisation, intimement liés à la conservation du catholicisme. Mais le premier besoin de la politique russe en Grèce, c'est la prédominance de l'Eglise orthodoxe; c'est le levier au moyen duquel elle entend remuer et soulever à son gré les populations chrétiennes de l'Europe orientale et de l'Asie occidentale. Les autres religions seront tolérées, dit l'article de la Constitution, mais on protégera par les lois, et comme les catholiques sont surtout suspects à l'ambition mocoovite, c'est particulièrement contre eux que tous les efforts sont dirigés. M. Vitalis, consul grec à Constantinople, le seul catholique encore investi de fonctions publiques, est l'objet de toutes les attaques de la presse d'Athènes, dont la licence est sans limites. L'Observateur grec insulte ouvertement le Pape et les latins, sans que personne songe à prendre leur défense. Il semble même que sur ce point les journaux français se soient donné le mot pour garder un silence absolu et plein de périls. Les prêtres catholiques, témoins et victimes de ses offenses, se plaignent amèrement; les Evêques des lies portent leurs doléances auprès de M. Piscatory, qui les éconduit par cette fin de non recevoir: "Il est trop tôt maintenant pour s'occuper de ces intérêts; le moment viendra de les traiter utilement. Gardons-nous d'un prosélytisme dans ces lieux." C'est à dire qu'on s'occupera du remède quand le mal sera devenu incurable; on élèvera des réclamations quand l'article du projet sera converti en loi fondamentale de l'Etat. Que demandent cependant les catholiques? Qu'on ne traite pas leur culte plus durement que sous le régime précédent, que le gouvernement constitutionnel ne leur fasse pas regretter celui de Constantinople, dont la tolérance était à tous égards préférable. Il y aurait insigne folie à compter sur la modération des Grecs pour s'abstenir d'exiger d'eux des garanties réelles et positives; mais qu'attendre d'un gouvernement habitué à tous les genres de résignation quand la lutte des intérêts le met en présence de quelque puissance de premier ou de second ordre?"

SUÈDE.

Le peintre suédois Nilon, que le consistoire luthérien avait traduit devant le tribunal suprême de la Cour, pour avoir embrassé la foi catholique, vient d'être condamné avec sa famille, au bannissement perpétuel, du royaume, à la confiscation de ses biens et à la privation de tout droit aux successions qui pourraient lui advenir en Suède et en Norwège. Ce rigoureux arrêt, dont les éléments sont tirés d'ordonnances royales rendues vers la fin du siècle dernier, a produit dans la résidence une sensation d'autant plus pénible que l'opinion générale considérait les dispositions de ces ordonnances comme clairement abrogées par l'acte constitutionnel qui régit actuellement la Suède, et qui garantit textuellement à tout Suédois la liberté de conscience avec le droit de professer sa religion. Le tribunal suprême interprétant cette dernière clause suivant la théorie du consistoire, a déclaré: que la liberté de professer sa religion devait être entendue dans la présupposition toute naturelle qu'un Suédois n'aurait d'autre religion que celle de l'Etat.

NOUVELLE-ORLÉANS.

On écrit à l'Aurore du Détroit, en date du 29 avril 1844 :

Mr. l'Editeur, — Je serais flatté que le temps me permit de vous donner les détails d'une cérémonie toute à la fois belle, imposante et digne d'être imitée. Jamais la ville du Détroit n'a été témoin d'un spectacle aussi ravissant que sublime. Jamais peut-être il n'y eut un jour aussi capable d'intéresser le plus indifférent en faveur du motif de cette éclatante solennité que propre à inspirer du respect pour la beauté de nos cérémonies religieuses. Jamais auparavant il n'y eut un concours de peuple plus extraordinaire, réuni dans un même but, pour une seule fin et sous une même bannière. Ce fut vraiment un jour de gloire, un jour de triomphe et un jour de bonheur et de joie pour les catholiques franco-canadiens du Michigan; et les protestans eux-mêmes, malgré leur aveugle fanatisme et leur intolérance religieuse, n'ont pu qu'approuver au zèle et à la libéralité des Canadiens, déjà luyés dans cette mémorable occasion. Ce fut hier (dimanche) un jour de triomphe pour la société de tempérance, que la religion a sanctifié en la

détachant du civil pour la rendre religieuse. Pour faire honneur à la description d'une telle cérémonie, il faudrait une plume plus habile que la mienne.

Comme cette solennité se rattache à beaucoup d'autres, il serait bien nécessaire d'entrer dans de plus longs détails, mais je n'ai, ni le temps aujourd'hui de le faire, ni la capacité de vous décrire ce qui s'est passé parmi nous depuis six mois, ni l'habileté de vous peindre dans toute sa réalité le bien qui s'est opéré pendant ce court espace de temps. Mais il suffit, pour tout comprendre, (vous surtout qui avez été témoin des heureux fruits opérés par les retraites dans le Bas-Canada.) de vous dire que les paroisses de St. Anne du Détroit, de St. Paul, de Ste. Félicité, de St. François, de Monore et d'autres, ont été favorisées de semblables avantages, ont eu aussi elles des retraites.

Deux R. Pères de l'ordre des Rédemptoristes, le P. Louis et le P. François, aussi distingués par leur zèle apostolique qu'éloquens et heureux dans toutes leurs entreprises, ont entièrement changé, renouvelé la face du Michigan; la paix, la concorde, l'union, la prospérité régnaient au sein de chaque famille; la religion brille de tout son éclat, la foi est forte et vivace dans le cœur du peuple canadien. A chacune de ces paroisses ci-dessus mentionnées, excepté à Détroit, l'on voit s'élever dans les airs le signe sacré de la Rédemption, monument vivant de la piété des fidèles et du zèle de ces dignes missionnaires. Mais partout la Société de Tempérance y a pris de si fortes racines qu'il est impossible de songer qu'un jour le peuple doit cesser de reconnaître son heureuse influence. Pendant la retraite qui nous fut donnée, à Détroit, dans le mois de Décembre dernier, 1400 nouveaux membres se sont rangés sous la bannière de cette grande réforme morale. Pour perpétuer le souvenir d'un si glorieux changement survenu tout à coup dans les habitudes des paroissiens de Ste. Anne, un magnifique drapeau, sans contredit, le plus grand, le plus riche et le plus élégant, portant diverses, mais appropriées inscriptions, fut généreusement souscrit par les membres de la Tempérance, et donné à cette société placée, comme toutes les autres, sous le patronage et la protection de Marie immaculée. Et ce ne fut qu'hier qu'eut lieu la bénédiction solennelle de ce nouveau drapeau. Comme la Société de Tempérance de Ste. Anne est la mère-modèle, toutes les autres sociétés catholiques des paroisses voisines ont bien voulu se réunir à elle en cette occasion, et selon l'ordre qu'il leur en avait été donné, chacune se trouva présente avec sa bannière respective qui avait été antérieurement bénie. Vers les 9½ heures du matin, les associés de Ste. Anne, portant, comme tous les autres, sur leur habit des rubans (bleus et blancs) de la couleur du drapeau, défilèrent avec ordre, une partie à cheval et une partie à pied, et allèrent au devant de ces différentes députations dont les officiers portaient à leur cou une bandelette de la couleur de leur étendard, et à laquelle était attachée la médaille d'honneur, et ils se rencontrèrent à un mille de l'église.

Au retour, la superbe bande du régiment précédée du drapeau américain ouvrait la marche de la procession, suivi de chaque société l'une après l'autre, avec leurs bannières déployées, accompagnées d'une grande partie de leurs membres, tous à cheval; ensuite venait la société de Ste. Anne suivie d'un carrosse qui fermait la procession, et dans lequel étaient les deux Révds. Pères avec le Président de la Société portant le brillant étendard de la congrégation française. Tout s'effectua dans le plus grand ordre. La Cathédrale de Ste. Anne ne pouvait contenir la foule du peuple. Les principaux officiers de la Société de Tempérance furent, avec leurs étendards, prendre place au chœur, dans lequel et au côté droit du maître-autel était érigé un autre autel richement orné pour recevoir le drapeau qui devait être béni. S. G. Mgr Lefèvre chanta la grand'messe, et à l'offertoire Mgr. fit la bénédiction solennelle du drapeau et des médailles d'honneur de la Tempérance. Le Révd. P. Louis prêcha un sermon éloquent analogue à la circonstance. De très belles pièces de poésie musicale, sur le sujet de la Tempérance, composées par le Révd. Mr. Bonduel furent admirablement bien chantées, avec l'accompagnement de l'orgue, par un chœur de demoiselles canadiennes. Enfin rien ne manqua à la beauté et à la grandeur de cette nouvelle mais imposante cérémonie. Après la messe, la procession se remit en marche dans le même ordre, et alla reconduire le drapeau chez Mr. le Président entre les mains de qui Mgr. le remit, après avoir adressé quelques mots de félicitations au peuple Canadien, et exprimé le contentement de son cœur. Mgr. était grandement ému du zèle des Canadiens en cette occasion, et des larmes de joie coulaient de ses yeux. Dimanche prochain doit avoir lieu, pour la première fois, la réunion publique de la Société de Tempérance, telle qu'organisée par le P. Louis, et son drapeau doit être présent; et pour cette réunion, un Canadien de Montréal a été prié de prononcer un discours propre à l'occasion.

Comme je veux profiter de l'occasion d'un jeune Mr. qui part à l'instant même, pour Montréal, je n'ai ni le temps, ni le loisir de soigner mon style, ainsi je ne vous écris point par forme de correspondance; cependant, si vous jugez à propos de l'insérer dans votre intéressant journal (après les corrections faites) vous obligerez non seulement les Canadiens du Détroit, mais peut-être aussi ferez-vous plaisir à leurs amis ou parens du Bas-Canada.

Clôture du Synode à la Nouvelle-Orléans.—La troisième et dernière session publique du synode a eu lieu le 29 avril, dans l'église de l'Evêché. La cérémonie a commencé, à sept heures. Après la messe d'actions de grâces chantée par le révd. M. Armeuol, supérieur du séminaire, le Père Thébaut, prédicateur de la retraite a adressé la parole à

un auditoire très nombreux. Après le sermon ont commencé les cérémonies prescrites par le pontifical pour la troisième session. Après la lecture des décrets synodaux, monseigneur a donné solennellement la bénédiction et la cérémonie a fini par le chant du *Té Deum*.

Nous pensons que bientôt Mgr. Blanc publiera une lettre pastorale dans laquelle seront expliquées aux fidèles les dispositions du synode qui intéressent tout le troupeau. Nous ne doutons pas que ce synode n'ait les plus heureux résultats pour le bien de la religion dans tout le diocèse. Les vrais catholiques se sont réjouis de cette assemblée, et les impies lui ont déjà prodigué leurs insultes. C'est que les uns et les autres savent bien qu'elle doit être utile à la cause du catholicisme. *Propagateur Catholique.*

The Pittsburg Catholic.—Tel est le nom d'un nouveau journal qui vient de commencer à paraître à Pittsburg, ville de la Pennsylvanie, érigée en évêché depuis l'année dernière. Ce journal est spécialement consacré, comme son titre l'indique, à la défense des principes du catholicisme. Nous sommes heureux de voir ainsi s'augmenter le nombre de ceux qui se dévouent à la défense des saintes doctrines. *Idem.*

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Association de la Délivrance.—M. Fabre, trésorier de l'Association de la Délivrance, accuse la réception des sommes suivantes:

M. le major Campbell, du 7e. hussard, (maintenant en Angleterre)
et par l'entremise de A. J. Duchesnay. écr. £5,0,0

Encore des empoisonnements.—Jeudi dernier toute une famille de cette ville, M. Berthiaume, sa femme et quatre enfans, se sont trouvés empoisonnés par une carotte qu'on avait mise à la soupe. Peu de temps après l'avoir mangée, ils se ressentirent tous d'un malaise général et un soulèvement de cœur qui heureusement amena le vomissement. Plusieurs docteurs furent appelés immédiatement, et par leur prompt traitement, ils parvinrent à sauver la famille, excepté le plus jeune des enfans âgé de trois ans qui succomba 24 heures après. Son corps fut ouvert et les médecins trouvèrent toutes les indices de l'empoisonnement; une espèce de glande de la carotte était restée dans l'estomac, l'enfant n'ayant pas eu assez de force pour l'évacuer, et c'est sans doute cette parcelle de la racine empoisonnée qui causa sa mort. Le plus âgé des enfans qui a huit ans, ne fit que goûter la soupe, et partit pour l'église, il n'y fut pas sitôt entré qu'il tomba sans connaissance, et il fallut le porter à la maison. Toute la famille est à peu près rétablie, excepté Mad. Berthiaume qui ressent encore de fortes douleurs dans l'estomac. *Minerve.*

Incendies.—Nous avons fait mention d'un incendie qui a consumé, dans l'après-midi de vendredi dernier, la maison Mont-Carmel, située sur le Cap et appartenant au gouvernement. Deux hangars en bois, et quatre petites maisons en pierre, qui y étaient contigus, sont aussi devenus la proie des flammes, ainsi que l'étable où le feu avait pris. On estime la perte à £500. Rien n'était assuré. On croit que l'accident a été causé par l'imprudence d'un domestique qui, en fumant, aura laissé tomber du feu parmi le foin.

Cet incendie fut suivi de près par un autre. La nuit suivante, vers minuit, le feu éclata dans une maison en pierre à deux étages, appartenant à M. Henry Walton, maçon, rue Saint-Vallier, en face de la chapelle protestante. Il paraît qu'il s'y était communiqué d'un hangar en bois qui a été consumé avec la maison. La propriété était assurée pour £250. On estime la perte à £370. *Canadien.*

Un cadavre a été trouvé flottant mercredi dernier dans les environs de la Pointe-aux-Trembles. Il avait séjourné dans l'eau si longtemps qu'il serait impossible de donner une description de sa figure. Ses vêtements consistaient en bas de laine bleus, chemise de coton carreaulé, bretelles de coton brun, *pan-jacket* de drap-pilote doublé de serge verte, deux culottes, l'une de futaine, l'autre de kerseymere. *Idem.*

Taxes.—22 personnes, sur un grand nombre qui étaient poursuivies par la corporation pour taxes arriérées, ont été condamnées, samedi, à les payer avec les frais de poursuite. *Idem.*

—Passagers à bord de la barque *Jane*, qui a fait voile samedi pour Belfast, M. Léon Gingras, prêtre, et M. Bélanger, ecclésiastique du séminaire de Québec, M. et Mme. Begg, leurs deux enfans, et Mlle. Sheer. *Idem.*

IRLANDE.

—En rendant compte du brillant banquet donné à M. O'Connell dans le théâtre de Covent-Garden, nous avons constaté l'heureux rapprochement qui s'est opéré entre le héros de l'Irlande et le chef des catholiques d'Angleterre. *The Tablet* de Londres apprécie la noble conduite tenue dans des termes que nous devons reproduire. La presse catholique de la France réunira ses applaudissemens à ceux des catholiques d'outre-Manche pour louer ce grand cœur d'une démarche qui est à elle seule un événement de première importance dans la grande lutte engagée par O'Connell pour obtenir l'indépendance religieuse et la liberté de l'Irlande.

Voici les réflexions de *The Tablet*:

« Personne ne niera qu'il n'y ait eu, il y a deux ans, chez les personnes qui ont pour l'Irlande une affection sincère, une disposition à espérer beaucoup pour elle d'un gouvernement tory. Nos lecteurs savent à quelles circonstances nous faisons allusion; car ils n'ont pas oublié la division lamentable, mais (Dieu merci!) temporaire, qui, à l'époque dont nous parlons, s'opéra dans le corps qui avait si longtemps pour chef, stimulé, chéri et vénéré

fé, le premier comte d'Angleterre, l'héritier de la foi, du sang et du fier caractère des Talbots. Nous nous sommes souvent rappelé ces mésintelligence avec douleur et regret. Nous croyons cependant que de part et d'autre la plus parfaite bonne foi dirigea les hommes animés de sentiments contraires.

« Nous voudrions, pour notre part, pouvoir anéantir ce que nous avons écrit sur ce sujet, et comment hésiterions-nous à faire cet aveu, après le noble exemple qu'il nous a été donné? Qui a eu plus de tort ou plus de droit dans le différend dont nous parlons, est une question indigne d'occuper en ce moment notre attention. Mais il est facile de dire celui qui a mis le plus de générosité dans la manière dont tout s'est terminé.

« Nous ne ferons pas ressortir les circonstances qui jettent un si beau lustre sur la conduite de lord Shrewsbury au banquet de Covent-Garden. Nous nous contenterons d'exprimer l'admiration sans réserve qu'elle a fait naître chez tous ceux qui étaient disposés à se plaindre du passé ou à le censurer.

« Il n'est personne qui n'envie au noble comte de Shrewsbury la magnanimité de l'exemple donné au banquet d'O'Connell. Pouvait-on offrir un plus bel exemple de charité chrétienne, en oubliant, avec une générosité si chevaleresque, toutes les causes de brouillerie?

« Le noble comte aurait pu se contenter de laisser le passé dans l'oubli sans compromettre sa dignité aux yeux du monde par une démonstration publique. Quand nous considérons combien cette blessure eût été profonde pour la plupart des cœurs; combien la barrière qui sépare O'Connell de lord Shrewsbury eût paru insurmontable aux personnages de son rang, quand il se fût agi d'une démarche pareille à faire auprès d'un homme qui est regardé comme l'est O'Connell par l'aristocratie titrée de l'Angleterre: quand nous voyons ensuite la grâce, la dignité, la bonté avec lesquelles a agi l'illustre comte dans ce grand acte de pardon, nous pensons que nos lecteurs protestants nous excuseront d'exprimer avec franchise le sentiment: qu'un papiste seulement pouvait agir ainsi.»

Dublin, 11 mars.—Association du rappel.—Aujourd'hui a eu lieu le meeting hebdomadaire de l'association dans Conciliation-Hall. La rente de la semaine a produit 305 l. st.

M. John O'Connell a donné lecture de la lettre suivante, adressée à M. Ray par son père:

Londres, 9 mars 1844.

Mon cher Ray,

Rien ne peut égaler l'enthousiasme de ma réception à Birmingham. Il serait impossible à toute personne qui n'assistait pas à la séance de s'en faire une idée. Ce bon accueil me réjouit; car il consolide l'alliance des bons réformateurs des deux pays.

Tout le monde est pour nous en Angleterre, sauf les mignons d'une aristocratie sordide et la portion déshonnêtée des chartistes: car, je vous l'assure, il y a d'honnêtes gens parmi ceux-ci; pas beaucoup, assurément, mais encore y en a-t-il. Il est triste de penser combien de mal les chartistes peuvent encore faire à la cause de la réforme. Quoique peu nombreux, ils sont actifs, et partent où ils le peuvent, ils continuent de faire sentir leur tyrannie dans les meetings publics. En voilà plus qu'assez sur ces hommes.

Les classes moyennes de la société sont presque toutes attachées au principe: justice pour l'Irlande. Elles sont animées d'un meilleur esprit que (Dieu me le pardonne) je ne l'aurais espéré. Elles sentent que les questions qu'a soulevées le dernier procès sont tout aussi intéressantes pour les amis du progrès politique de l'Angleterre, que pour ceux de l'Irlande. Si le gouvernement peut convertir en conspiration les essais tentés au grand jour, d'obtenir des droits politiques, c'en est fait de toute réforme, de toute amélioration future.

Mais ce qui me semble devoir attirer puissamment la sympathie des Anglais, c'est la grande question de la pureté des jugements du jury. Si ce principe est foulé aux pieds, il n'y a plus de sécurité pour la vie, les propriétés, les opinions des citoyens. Voilà ce qui soulève l'indignation des Anglais et ce qui donne à l'Irlande l'espoir d'être aidée.

Signé DANIEL O'CONNELL.

FRANCE.

Découverte d'une mine d'ambre en France.—Une mine d'ambre jaune vient d'être découverte sur les limites du département de la Somme, à peu de distance du village de Beauchamps. Cette substance, qu'on rencontre dans les montagnes de Provence, à Saint-Paul, au Gard et autour de Soissons, ne se trouve abondamment que dans la mer Baltique, sur les côtes de Prusse. Il existe, à ce qu'il paraît, en assez grande quantité sur le territoire de Beauchamps; on en a recueilli de gros morceaux. L'ambre jaune ou succin entre dans la composition du vernis gras, et il est employé aussi aux choses de luxe. Son poli, sa transparence, sa belle couleur l'ont fait mettre au nombre des matières précieuses.

ROME.

—Des lettres de Rome nous disent qu'on attribue les troubles récents qui viennent d'inquiéter l'Italie à l'influence et à l'argent de la Russie: on suppose que l'empereur Nicolas voudrait mettre en avant le nom de son gendre, le duc Leuchtenberg, comme héritier ou vice-roi d'Italie, et, en attendant, créer des embarras à l'Autriche et à la France dans cette partie de l'Europe.

☞ L'abondance des matières nous force à remettre le Tableau volé.

Ornements d'église.

AUX MESSIEURS DU CLERGE.

En venant solliciter les commandes des M^{rs}. du Clergé, le Sousigné, (d'après les rapports qu'il vient d'établir avec les principaux fabriciens de Lyon) n'a pas cru en eux démontrer les avantages offerts au Clergé du Canada, que par la communication de l'extrait suivant.

Lyon, 12 Décembre 1843.

A M. J. C. ROBILLARD, }
NEW-YORK. }

« Nous sommes certains que les M^{rs}. du Clergé des Etats-Unis et du Canada, trouveront de grands avantages à vous confier leurs ordres. Ils auront d'abord la facilité de

CHOISIR SUR ÉCHANTILLONS

et même de faire les modifications désirées aux divers dessins qu'ils auront sous les yeux.

« Comme nous fabricons exprès (à moins d'ordres pour objets inférieurs) les marchandises seront toujours d'une FRAICHEUR irréprochable.

« Sous le rapport des prix, vous n'aurez pas de concurrence possible, puisque nous vendons ici à des commissionnaires, qui expédient à d'autres commissionnaires, ta disque vos correspondans achètent comme s'ils étaient eux-mêmes en fabrique. » Les échantillons des objets les

PLUS BEAUX ET LES PLUS NOUVEAUX, seront exposés à Montréal, aux Magasins de JOSEPH ROY, Ecr., et plus tard à Québec, chez G. D. BALZARETTI, Ecr.

On remplira avec un soin tout particulier les ordres en tout genre, qu'on voudra bien remettre pour OBJETS D'ÉGLISE.

☞ On fera venir les ORNEMENTS tout faits, si on le préfère.

J. C. ROBILLARD,

No. 32, Beaver à l'encoignure de Broad Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,
DEDIE A LA JEUNESSE CANADIENNE
PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA.

LES PERSONNES qui désireraient se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix: trente sols; quatorze schellings la douzaine.

DEMANDES DE MAITRES D'ÉCOLES.

ON a besoin dans la paroisse de SAULT AU RÉCOLLET d'un MAITRE D'ÉCOLE capable d'enseigner le Français et l'Anglais, et muni de bonnes recommandations. On préférerait un homme avec sa femme s'ils étaient capables d'enseigner tous deux. S'adresser aux Commissaires de la paroisse, ou à M. VINET curé du lieu. Les lettres franches de port.

ON demande à St. VALENTIN un MAITRE D'ÉCOLE marié. S'il savait les langues Française et Anglaise, il serait préféré. S'adresser à JOSEPH BISSONNET, écuyer, Commissaire d'École.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE.

CHAPELEAU & LAMOTHE,

Rue Ste. Thérèse, vis-à-vis l'imprimerie de MM. J. STARKE et Cie.

LE JOURNAL D'AGRICULTURE CANADIEN.

LE SOUSSIGNÉ annonce respectueusement qu'il a commencé la publication d'un Journal mensuel, dans la langue française, qui sera exclusivement dévoué à la dissémination d'informations utiles pour les agriculteurs.

Les fermiers et autres qui ont un intérêt au bien du pays sont priés de lui donner leur support. Les ordres devront être adressés francs de port aux imprimeurs Lovell et Gibson, rue St. Nicolas, qui y donneront une prompt attention.

WM. EVANS,

2 avril 1844.

Editeur et Propriétaire.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4s.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY,
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.

PRÉ.
PRÉ.